

**Dispositif Départemental**

**en faveur du SPORT**

**Mars 2018**



# LES INTERVENTIONS SONT CLASSEES EN 6 ORIENTATIONS

## **1. LE SPORT POUR TOUS**

Le Département a pour objectif de soutenir le mouvement sportif dans son organisation et son développement, favoriser la mutualisation des moyens et des ressources, et garantir l'accès à la pratique d'une activité physique sur tout le territoire ou pour tous les publics.

## **2. LE SPORT SCOLAIRE**

Valoriser la pratique du sport en milieu scolaire parce qu'il est pluridisciplinaire, ouvert à tous et avant tout éducatif, est une position forte du Département.

Son intervention financière couvre ainsi les structures départementales du primaire, du secondaire et de l'université et l'ensemble des associations sportives (UNSS) des collèges.

## **3. LE SPORT COMPETITION**

Permettre à chaque Vauclusien de pratiquer la discipline sportive de son choix et de progresser, est une démarche ambitieuse menée en partenariat avec les comités sportifs départementaux dans une volonté de structuration de l'offre de niveaux sur tout le territoire.

## **4. LE SPORT CITOYEN**

Le sport porte des valeurs fortes (éducation, partage, respect, santé, solidarité...). Ce segment de l'intervention départementale entend promouvoir ces valeurs. Il s'agit là de mettre en synergie les compétences du Département notamment en matière de handicap, d'insertion, de solidarité, de citoyenneté et de santé.

## **5. LE SPORT VECTEUR D'EQUITE DES TERRITOIRES**

Valoriser le dynamisme associatif et encourager l'organisation de manifestations sur tout le territoire.

## **6. LE SPORT NATURE**

Valoriser le territoire par la promotion et le développement des Activités de Pleine Nature (APN), compétence pleine du Département.

## Orientation 1: LE SPORT POUR TOUS

### 1.1 Soutenir le mouvement sportif dans son organisation et son développement

#### 1.1.1 Contrat d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse (CDOS)

Aide aux projets portés par le comité couvrant les compétences attribuées aux Départements dans le cadre de la promotion et du développement du sport, de la mission de coordination et de développement des Activités de Pleine Nature, de l'insertion, de la promotion du bénévolat et de la valorisation des interventions en faveurs des publics cibles du Département (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'association et plafonnée à 60 000 €).

#### 1.1.2 Aides à l'ensemble des comités sportifs départementaux

Tous les comités sportifs, répertoriés par le CDOS de Vaucluse, sont classés dans un tableau de subventions.

Les disciplines sont répertoriées selon la classification nationale adoptée par le CNOSF différenciant les fédérations des sports olympiques et non olympiques ou des fédérations associées. Pour chacune de ces trois catégories, un montant forfaitaire est attribué :

- 1 000 € : comités olympiques, multisports et affinitaires
- 500 € : comités nationaux
- 250 € : membres associés

La subvention totale attribuée à chaque comité, dans la limite de l'enveloppe dédiée, tient compte également du nombre de clubs, de licenciés (avec valorisation de la licence féminine) et des actions menées par ces comités.

#### Définition des critères de calcul :

L'enveloppe restante, une fois les aides forfaitaires attribuées, sera répartie de la façon suivante :

- 15% au prorata des licences féminines
- 55% au prorata du nombre total de licences
- 30% au prorata du nombre de clubs

### **1.1.3 Soutien aux manifestations organisées par les comités**

Aide aux projets spécifiques liés au développement de la pratique et à son animation (Cf Orientation 5.1. Dynamiser le territoire au travers de manifestations).

### **1.1.4 Promotion d'une activité sécurisée**

Aide aux projets portés par les comités et liés à la sécurisation de la pratique (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

## **1.2 Favoriser l'accès à la pratique**

### **1.2.1 Achat de matériel pédagogique**

Achat de petits matériels pédagogiques sportifs ou vestimentaires.

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée : Montant maximum forfaitaire de 500 € au bénéfice des clubs et de 1 000 € (750 € pour le vestimentaire) au bénéfice des comités sportifs départementaux.

Les comités sportifs départementaux sont prioritaires.

Un comité ou une association ayant bénéficié de cette aide ne peut être prioritaire dans le cas d'une nouvelle demande l'année suivante.

### **1.2.2 Aides pour la location d'heures de glace**

Aide à la location d'heures de glace (conventions avec les clubs de hockey sur glace, de patinage artistique et la Fédération Française d'Eisstock), limitée à un montant maximal de 10 000 € par an pour les clubs de Hockey et de patinage artistique, et 3 000 € par an pour la fédération de Eisstock.

### **1.2.3 Favoriser le maintien d'une activité de proximité**

Aide aux projets spécifiques pour maintenir une activité sportive sur le territoire ou permettant à un public de non-initiés d'accéder à une pratique sportive (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action et plafonnée à 3 000 €).

## Orientation 2: LE SPORT SCOLAIRE

### 2.1 Développer le sport à l'école, du primaire à l'université

#### 2.1.1 Aides aux structures départementales

Conventions avec l'USEP pour le primaire ; l'UNSS et l'UGSEL pour le secondaire ; l'AVUC pour l'universitaire. Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Le montant de l'aide est calculé au regard du nombre de public cible et des projets proposés et leur dynamisme. Elle est plafonnée à :

- USEP : 20 000 €
- UGSEL : 2 500 €
- UNSS : 16 000 € dont 12 000 € pour 3 manifestations départementales
- AVUC (Avignon Université Club) : 19 000 €

### 2.2 Favoriser la pratique de haut niveau scolaire

#### 2.2.1 Aides pour la qualification aux championnats de France

Aide à la qualification des associations sportives des collèges (UNSS) pour les Championnats de France.

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Le montant de l'aide correspond à 50 % du montant restant à la charge de l'association (frais déplacement, hébergement, restauration), participation du service départemental de l'UNSS déduite.

#### 2.2.2 Aides pour l'organisation de compétitions nationales scolaires ou universitaires en Vaucluse

L'organisation de ces compétitions nationales, nécessite une forte mobilisation des enseignants EPS du département. Ces actions ont pour mérite de valoriser leur expertise et leur engagement volontariste dans l'action pédagogique au bénéfice des jeunes Vauclusiens tout au long de l'année.

Aide plafonnée à 30 % du budget total dans la limite maximale de 5 000 €.

### 2.3 Développer les activités au sein de chaque collège

Dispositif d'aide au fonctionnement des associations sportives des collèges

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Le montant de l'aide est calculé au regard des critères suivants :

- 35 % pour le volume d'activité de l'association
- 25 % pour le nombre de licenciés
- 20% pour le nombre de jeunes officiels
- 20% pour le nombre de participation à des évènementiels

## Orientation 3: LE SPORT COMPETITION

### 3.1 Permettre à tous d'évoluer dans la discipline de son choix

#### 3.1.1 Valoriser les écoles de sport départementales

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Aide aux projets spécifiques de mise en place d'une école de sport départementale, par un comité ou un club pour le compte du comité (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

#### 3.1.2 Aides aux clubs de haut niveau pour les sports collectifs

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Niveau National :

Modalités : Les clubs des fédérations de Basket-ball, Football, Handball, Hockey sur Glace, Motoball, Rugby, Rugby à XIII, Sport Boules et Volley-ball participant à un championnat national senior (masculin et/ou féminin) sont éligibles.

Pour le Football, compte tenu des nombreux niveaux existants, les plus hauts niveaux régionaux (Régionale 1 et Régionale 2) sont ajoutés à ce dispositif.

Le montant total de la subvention ne peut dépasser 30% du budget global de l'association.

Mécaniques d'attribution : Une grille de répartition des aides définit un montant maximal de base en fonction des disciplines et des niveaux :

NATIONAL										
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
	90 000	75 000	60 000	30 000	12 000	7 600	3 800	1 500	900	600
<b>BASKET-BALL</b>										
<i>Masculin/Féminin</i>			NLE1		NLE2		NLE3			
<b>FOOTBALL</b>							D 1 Futsal			
<i>Masculin</i>	National		National 2	National 3	Régional 1		Régional 2			
<i>Féminin</i>			D 1		D 2		DH			
<b>HAND-BALL</b>										
<i>Masculin/Féminin</i>			NLE1		NLE2		NLE3			
<b>HOCKEY/GLACE</b>										
<i>Masculin</i>				DIV 1	DIV 2					
<b>MOTO-BALL</b>										
<i>Masculin</i>							NLE A/B			
<b>RUGBY</b>										
<i>Masculin</i>			DIV 1 Féd		DIV 2 Féd		DIV 3 Féd			
<i>Féminin</i>			TOP 12		Elite 2					
<b>RUGBY A XIII</b>										
<i>Masculin</i>				Elite 1		Elite 2	DN1			
<i>Féminin</i>										
<b>SPORT BOULES</b>										
<i>Masculin/Féminin</i>						Elite 1	Elite 2	NLE 1	NLE 2	NLE 3
<b>VOLLEY-BALL</b>										
<i>Masculin/Féminin</i>	Ligue A	Ligue B	ELITE		NLE 2		NLE 3			

NLE (Nationale) ; N (National) ; R (Régionale) ; DIV (Division) ; DN (Division Nationale)

Deux mécaniques d'attribution selon les montants alloués suivant les critères et conditions suivantes :

- **Conventions d'objectifs avec les clubs dont les montants définis par la grille sont supérieurs ou égal à 10 000 € :**

La subvention fait l'objet d'une répartition qui prend en compte :

- Le niveau sportif de l'équipe première : 60 %
- Le nombre de licenciés « compétition » et/ou nombre d'équipes engagées : 10 %
- Les frais liés aux déplacements des équipes : 15 %
- Les moyens humains (adhérents, dirigeants, éducateurs, salariés) : 10 %
- Les moyens financiers (budget du club au regard des partenaires publics / privés) : 5 %

- **Clubs dont les montants définis par la grille sont inférieurs à 10 000 € :**

Le montant de la subvention correspond au montant défini par la grille pour l'équipe du meilleur niveau du club (équipe première).

**Des aides complémentaires peuvent s'ajouter :**

- Aide complémentaire au bénéfice des équipes de jeunes (à partir de cadets /14 ans) :
  - Montant forfaitaire de 1 000 €/équipe évoluant au niveau national
  - Montant forfaitaire de 500 €/équipe évoluant au plus haut niveau régional
- Aide complémentaire au bénéfice des équipes masculines et/ou féminines seniors (donc hors équipe première) :
  - Montant tel que défini dans la grille de niveau national et/ou régional (voir ci-dessous) pour les équipes féminines
  - 50% du montant tel que défini dans la grille de niveau national et/ou régional pour les équipes masculines

### Niveau Régional :

La grille de répartition des aides, ci-dessous, définit les niveaux régionaux pris en compte et le montant de la subvention :

	<b>REGIONAL</b>			
	€	€	€	€
	1 500	900	600	300
<b>BASKET-BALL</b>				
<i>Masculin/Féminin</i>		Pré. Nat.		
<b>FOOTBALL</b>				
<i>Masculin</i>	D.H.Futsal			
<i>Féminin</i>		D.H.		
<b>HAND-BALL</b>				
<i>Masculin/Féminin</i>		Pré. Nat.		
<b>RUGBY</b>				
<i>Masculin</i>		HONNEUR		
<i>Féminin</i>		DN 1	DN 2	
<b>RUGBY A XIII</b>				
<i>Masculin</i>	Fédérale			
<i>Féminin</i>	Elite	DN		
<b>VOLLEY-BALL</b>				
<i>Masculin/Féminin</i>		Pré. Nat.		

Pré Nat (Pré Nationale) ; DN (Division Nationale) ; DH (Division d'Honneur)

### **3.1.3 Aides aux clubs de haut niveau pour les sports individuels**

#### Modalités :

Pour les sports individuels, sont éligibles les clubs des fédérations suivantes :  
Athlétisme, Aviron, Badminton, BMX, Canoë-Kayak, Course d'Orientation, Cyclisme, Echecs, Equitation, Escalade, Escrime, Golf, Gymnastique, Haltérophilie, Judo, Natation, Patinage Artistique, Taekwondo, Tennis, Tennis de Table, Tir à l'Arc, Tir Sportif, Triathlon.

Le montant total de la subvention ne peut dépasser 30% du budget global de l'association.

#### Mécaniques d'attribution :

Les clubs de haut niveau sont classés par catégorie selon :

- Leur niveau de participation aux championnats de France par équipe (D1, D2, D3, D4) ou au plus haut niveau régional
- le nombre de leurs licenciés inscrits sur les listes nationales du ministère des sports et participant aux championnats de France en individuel.

Pour être éligible dans une catégorie, il est obligatoire de répondre à au moins 2 critères de la catégorie.

Pour les clubs qui ne répondraient qu'à un seul critère, dans les catégories 1,2,3 et 4, le montant de la subvention ne représentera que 50% du montant total initialement prévu pour la catégorie concernée.

**CATEGORIE 1** : Participation par équipe au Championnat de France (D1 ou Nationale 1), avoir 3 sportifs inscrits sur une des listes nationales, avoir 10 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 7 600 €

**CATEGORIE 2** : Participation par équipe au Championnat de France (D2 ou Nationale 2), avoir 3 sportifs inscrits sur une des listes nationales, avoir 10 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 6 000 €

**CATEGORIE 3** : Participation par équipe au Championnat de France (D3 ou Nationale 3), avoir 3 sportifs inscrits sur une des listes nationales, avoir 10 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 3 800 €

**CATEGORIE 4** : Participation par équipe au Championnat de France (D4 ou Nationale 4), avoir 1 sportif inscrit sur une des listes nationales, avoir 5 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets /14 ans) : 3 000 €

**CATEGORIE 5** : Participation par équipe au Championnat Régional du plus haut niveau de la discipline, avoir 1 sportif inscrits sur une des listes nationales, avoir 5 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 1 500 €

**CATEGORIE 6** : Participation par équipe au Championnat Régional du plus haut niveau de la discipline, avoir 1 sportif inscrits sur une des listes nationales, avoir 3 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 900 €

**CATEGORIE 7**: Participation par équipe au Championnat Régional du plus haut niveau de la discipline, avoir 1 sportifs inscrits sur une des listes nationales, avoir 1 sportifs participants aux championnats de France en individuel (à partir de la catégorie cadets / 14 ans) : 600 €

## 3.2 Progresser vers le plus haut niveau

### 3.2.1 Aides aux sportifs de haut niveau

#### 3.2.1 1 Sportifs inscrits sur les listes de haut niveau ou en pôle espoir

Modalités:

- *Etre domicilié en Vaucluse*
- *scolaires, étudiants, inscrits en formation professionnelle, demandeur d'emploi ou apprenti sous contrat et,*
- *inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau éditée par le Ministère des Sports,*  
*ou,*
- *non inscrit sur une liste nationale des sportifs de haut niveau éditée par le Ministère des Sports mais inscrit en Pôle espoir ou en section spécifique pour les sportifs de haut niveau (les classes aménagées, les sections sportives des collèges et des lycées et les centres de formation des clubs professionnels n'entrent pas dans ce cadre).*

Mécaniques d'attribution :

Montant forfaitaire selon les critères suivants :

- |   |       |
|---|-------|
| - <i>Inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau ou des collectifs nationaux</i> | 750 € |
| - <i>Inscrit sur la liste nationale espoirs</i>   | 500 € |
| - <i>Scolarisé dans une classe spécialisée et non inscrit sur une liste</i>                     | 250 € |

#### 3.2.1 2 Sportifs amateurs du plus haut niveau mondial

Modalités:

- *Etre domicilié en Vaucluse ou licencié en Vaucluse*
- *Participer aux championnats internationaux (Européens ou Mondiaux)*
- *Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée. (ne pouvant pas dépasser 30% du budget de l'action / de la saison et plafonnée à 10 000€).*

### **3.2.2 Soutien aux sportifs pour accéder à une reconnaissance médiatique mondiale**

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Aide aux sportifs du plus haut niveau dans les disciplines très médiatisées et à engagement individuel.(ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action ou de la saison et plafonnée à 15 000 €).

### **3.2.3 Soutien aux présélectionnés Olympiques**

Montant de l'aide à la préparation olympique au regard des frais kilométriques, du nombre de stages et des coûts d'hébergement liés à l'entraînement spécifique.

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

### **3.2.4 Aides à la qualification aux finales des Championnats de France, d'Europe, du Monde**

Montant forfaitaire selon les critères suivants :

Championnats de France :

1 licencié : 300 €

Inférieur à 10 licenciés : 600 €

Supérieur à 10 licenciés : 1 000 €

Championnats d'Europe et du Monde :

1 licencié : 600 €

Inférieur à 10 licenciés : 1 000 €

Supérieur à 10 licenciés : 1 500 €

Les montants pour la(les) catégorie(s) vétérans sont minorés de 50%.

## **3.3 Structurer l'offre de haut niveau**

### **3.3.1 Aide à la création de têtes de réseaux**

Aide à la création de têtes de réseaux au travers d'une mutualisation et une structuration des associations afin de se préparer au haut niveau.

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Aide aux projets spécifiques couvrant l'ensemble du Département et permettant le maintien du plus haut niveau dans sa discipline (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action et plafonnée à 30 000 €).

### **3.3.2 Aide aux centres de formation**

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Aide spécifique au fonctionnement des centres de formation permettant de favoriser l'intégration au plus haut niveau des jeunes vauclusiens (ne pouvant dépasser 30 % du budget de l'action et plafonnée à 30 000 €).

## Orientation 4: LE SPORT CITOYEN

### 4.1- Valoriser une pratique citoyenne

#### 4.1.1 Sport vecteur d'insertion, de valorisation personnelle et de promotion des valeurs républicaines

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques utilisant le sport comme vecteur d'intégration, d'insertion et de valorisation personnelle (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

#### 4.1.2 Sport vecteur de promotion d'une pratique harmonieuse et respectueuse de l'environnement

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques utilisant le sport comme support d'une pratique respectueuse de l'environnement (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

### 4.2- Encourager la mixité

#### 4.2.1 Aides incitant l'accès du public féminin à la pratique sportive

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques liés à l'encouragement et au développement de la mixité (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

*PM : Valorisation de la licence féminine dans le calcul des aides aux comités départementaux, le point de valeur d'une licence féminine est supérieur à celui d'une licence masculine.*

#### 4.2.2 Soutien aux comités et clubs développant leur activité dans la mixité sociale et intergénérationnelle

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques liés à l'encouragement et au développement de la mixité (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

### **4.3- Favoriser l'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap**

Aide aux clubs œuvrant dans l'accessibilité de leurs activités aux personnes en situation de handicap.

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques liés à l'encouragement et au développement de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

### **4.4- Promouvoir le sport comme facteur de santé**

- *Aide aux projets Sport Bien-être (pathologies légères)*
- *Aide aux projets d'après Sport Santé (pathologies lourdes)*
- *Aides aux projets favorisant la pratique d'activités douces*

Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Aide aux projets spécifiques liés à la pratique du sport contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant (ne pouvant dépasser 30% du budget de l'action et plafonnée à 10 000 €).

## Orientation 5: LE SPORT VECTEUR D'EQUITE DES TERRITOIRES

### 5.1- Dynamiser le territoire au travers de manifestations

Valoriser le dynamisme associatif et promouvoir le territoire au travers des manifestations sportives.

Aide à l'organisation de manifestations sportives sur le département

Subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Seules trois manifestations par association peuvent être retenues par exercice civil.

Mécanisme d'attribution :

Une mécanique d'attribution fondée sur l'analyse de la manifestation en fonction de critères (niveau de la manifestation, manifestation fédérale (compétition ou de promotion), nombre de participants, nombre de spectateurs attendus, manifestation éco-responsable, portée médiatique, budget de la manifestation, promotion du handisport...) dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet :

- Compétition fédérale inscrite au calendrier international (Hors Tour de France) : Plafond à 30% du budget total dans la limite maximale de 30 000 €
- Compétition fédérale inscrite au calendrier national (finales de Championnats de France, Coupes de France) : Plafond à 20 % du budget total dans la limite maximale de 15 000 €
- Compétition nationale scolaire ou universitaire (Championnat de France, Coupe de France) : cf orientation 2 « le sport scolaire » dispositif 2.2.2
- Compétition de niveau régional ou national :  
dans la limite de 15 % du budget total :
  - o Qualificatives (sur sélection) pour les finales de Championnat de France → plafond à 1 000 €
  - o Ouvertes à tous → plafond à 750 €
- Manifestation Handisport (hors calendrier international ou national) :  
dans la limite de 15 % du budget total :
  - o Compétition officielle → plafond à 1 000 €
  - o Sensibilisation → plafond à 750 €
- Manifestation visant la promotion des équipements des activités de pleine nature et des Sites, Espaces et Itinéraires :  
Cf orientation 6 « le sport nature » dispositif 6.1.2
- Manifestation d'envergure (nombre de participants supérieur ou égal à 1000) ou à forte notoriété médiatique : Plafond à 15% du budget total dans la limite maximale de 15 000 €
- Manifestation de portée départementale (ouverte à tous) : 300 €

## Orientation 6: LE SPORT NATURE

### 6.1 Développer les Activités de Pleine Nature (APN)

#### 6.1.1 Soutenir les porteurs de projet dans l'aménagement et l'équipement des espaces, sites et itinéraires

- *Les études relatives à la faisabilité (techniques, incidences environnementales, étude de marché)*
- *L'aménagement des ESI (favoriser l'accès au public, limitation des impacts environnementaux, mise en sécurité, normalisation)*
- *L'entretien et la surveillance des ESI*
- *L'acquisition foncière*

#### 6.1.2 Favoriser l'animation et la valorisation des ESI

- *L'organisation de manifestation*
- *Démarche de labellisation*
- *Edition de topoguide et de support de communication*

Subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Taux et plafonds des dépenses éligibles :

- **Mises en sécurité des sites ou itinéraires**
  - ➔ 50% maximum pour les projets de moins de 15 000 euros (plafond à 7 500 euros)
  - ➔ 30% maximum pour les projets de plus de 15 000 euros, plafonné à 50 000 euros
- **Entretien et surveillance**
  - ➔ 50% maximum, plafonné à 10 000 euros
- **Manifestation**
  - ➔ 30% maximum, plafonné à 10 000 euros
- **Labellisation**
  - ➔ 50% maximum, plafonné à 2 000 euros
- **Topoguide, communication**
  - ➔ 50% maximum, plafonné à 10 000 euros